

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent : 1 -un-

convocation : 31/03/2023

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

Absent : CASANOVA Jean-Louis

A été nommé secrétaire : IGLESIAS Marc

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX DES TROIS TAXES POUR L'EXERCICE FISCAL 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.45 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés décide de maintenir les taux de 2022 à savoir :

Taxes	Taux 2023 appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe foncière (TFB)	39.50 %	58 697.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.45 %	818.00 €
Taxe d'habitation (TH)	15.00 %	21 219.00 €

REÇU LL

21 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 décrit ci-dessus ;

- Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est de 66 293.00 € (déduction faire du produit attendus des ressources indépendantes des taux votés)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt trois

